Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 82 (1973)

Heft: 5

Rubrik: 88e assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

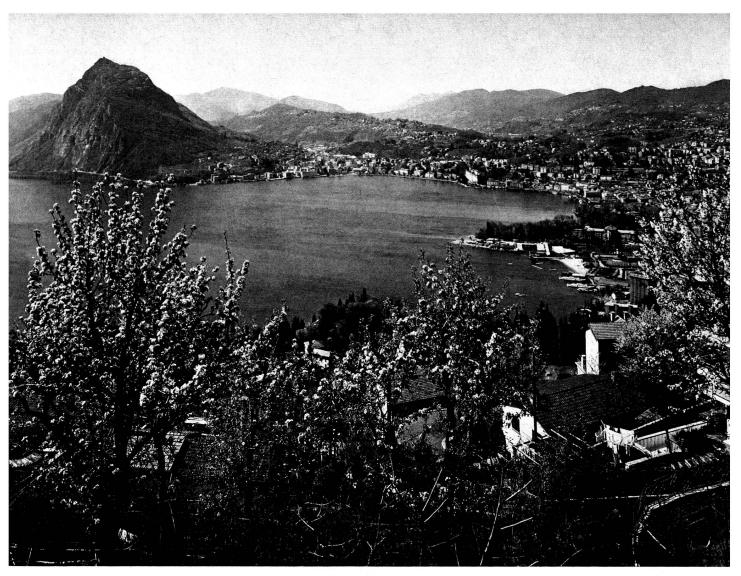


Photo Vicari, Lugano

16 et 17 juin 1973 à Lugano

88e Assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse

La 88e Assemblée ordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse qui, cette année, était l'hôte de la section de Lugano, a tenu ses assises en cette ville les 16 et 17 juin 1973. L'on y a relevé la présence de quelques participants: membres d'honneur, membres du Conseil de direction, délégués des sections et des institutions auxiliaires, membres des Commissions, représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, des organisations Croix-Rouge internationales et d'organisations amies.

Ouvrant cette Assemblée, le Président central Hans Haug a fait le point des trois dernières années d'activité de la CRS et a relevé les principaux faits qui ont jalonné la période allant de juin 1970 à juin 1973.

La première partie de la manifestation était réservée à l'examen des points statutaires de l'ordre du jour. Après avoir approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels 1972, les participants furent appelés à réélire les membres du Comité central et du Conseil de direction ayant accepté le renouvellement de leur mandat et à procéder à de nouvelles élections. La composition du Comité central demeure inchangée. En revanche, le Conseil de direction compte désormais quatre nouveaux membres qui occuperont les sièges devenus vacants à la suite du décès, en août dernier, de M. Roger Nordmann et de trois démissions, soit celles de Mme S. Oswald, de Zurich, atteinte par la limite d'âge, du Professeur C. Maier, de Männedorf, et du Dr P. Schild, de Spiez,

qui ne désiraient pas un renouvellement de leur mandat.

Ont été élus pour leur succéder:

le Docteur H. Brun, de Grosshöchstetten, Président de la section de Berne-Emmental; le Docteur R. Fischer, de Wetzikon, membre du comité de la section de Zürcher Oberland et maintes fois délégué de la CRS pour des opérations de secours à l'étranger; le Conseiller d'Etat B. Hunziker, Dr en droit, d'Aarau, Chef de la direction de la Santé publique du Canton d'Argovie et Président de la Conférence suisse des directeurs des affaires sanitaires; M. P. Valloton, de Lausanne, Directeur de la coordination des programmes régionaux de Radio et Télévision pour la Suisse romande.

Deux sections, soit celles d'Uri et de Lugano, ont été désignées pour faire partie, pour les exercices 1973/74/75, de la Commission de contrôle de gestion en remplacement des sections de Bodan-Rheintal et de Vevey, arrivées au terme de leur mandat statutaire de trois ans.

La seconde partie de cette dernière Assemblée des délégués de la CRS était entièrement consacrée à une «Table ouverte», soit à un échange de vues sur l'«Etude de la situation, du rôle et des tâches de la CRS dans une société en évolution», dont avaient été chargés deux sociologues, M. René Riesen, de St-Stéphane, d'une part, et le Prof. Peter Atteslander, Dr en sociologie, de l'Université d'Augsbourg, de l'autre.

Cette étude prospective dont une partie est basée sur des interrogatoires menés auprès d'une cinquantaine de personnalités, relève quelles sont les tendances à venir de la société et leurs répercussions sur les institutions humanitaires. Elle doit fournir à la Croix-Rouge suisse les données qui lui permettront de déterminer ses tâches d'avenir et de modifier au besoin sa structure et ses activités au vu des objectifs formulés.

Nous aurons l'occasion d'y revenir en détails dans une prochaine édition de notre Revue.

La 89e Assemblée ordinaire des délégués aura lieu à Interlaken sous les auspices de la section de Berne-Oberland de la CRS.

Problèmes de développement de la Croix-Rouge internationale

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

«Le malaise qui travaille la Croix-Rouge internationale ne disparaîtra que lorsque chacune des parties constituantes aura défini son rôle et se sera donné les moyens de le jouer.» Jacques Freymond

La discussion publique qu'a suscitée la réorganisation du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) actuellement en cours, a une fois de plus montré que l'institution de la Croix-Rouge dans son ensemble, soit la Croix-Rouge internationale, est trop peu connue dans notre pays et que les problèmes fondamentaux qu'elle doit résoudre passent inaperçus ou ne sont guère compris. C'est pourquoi nous allons tenter de combler ce manque d'information, ceci dans l'optique particulière de la Croix-Rouge suisse (CRS) et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avec laquelle la CRS est étroitement liée, en tant que membre permanent du Comité exécutif et du Comité du président et des viceprésidents.

La structure de la Croix-Rouge internationale

La Croix-Rouge internationale fut créée à La Haye en 1928 : elle comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, actuellement au nombre de 116, le Comité International de la Croix-Rouge, à Genève, fondé en 1863 et composé de citoyens suisses et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, créée en 1919 et dont le siège se trouve également à Genève. L'organe suprême de la Croix-Rouge internationale est la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se réunit tous les quatre ans et au sein de laquelle les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue, ainsi que les Etats Parties aux Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, ont chacun une voix. C'est cette Conférence qui prend toutes les décisions importantes pour toutes les parties de la Croix-Rouge internationale. La préparation des Conférences internationales de la Croix-Rouge est assurée par la Commission permanente qui groupe neuf membres dont cinq, représentant des Sociétés nationales, sont élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, les quatre autres étant désignés par le CICR et la Ligue, à raison de deux pour chaque institution. La commission permanente a également pour rôle de coordonner les efforts fournis par le CICR et la Ligue; en cas de différends, elle agit comme organe médiateur.

Alors que la position et les tâches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont en premier lieu fixées par les résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, les domaines d'activités et les responsabilités du CICR et de la Ligue sont définis dans les statuts de la Croix-Rouge internationale. Le CICR, quant à lui, est chargé de maintenir les Principes de la Croix-Rouge (Humanité - Impartialité - Neutralité - Indépendance - Caractère bénévole -Unité - Universalité), de reconnaître les nouvelles Sociétés nationales de Croix-Rouge, de remplir les fonctions qui lui sont attribuées par les Conventions de Genève, de présenter des propositions concernant le développement du droit humanitaire et de prendre des initiatives, en cas de conflit